



La gestion des déchets d'emballages et des ordures ménagères : qui finance quoi ?

En France, ce sont les entreprises qui sont **responsables de la gestion des déchets** qu'elles génèrent. Cela concerne aussi bien les ordures que les emballages ménagers, qu'ils soient **remis directement aux consommateurs ou non**. Explications.

EN RÉSUMÉ

On distingue deux catégories de déchets d'emballages, selon qui les jette :

- ✓ Les **déchets d'emballages ménagers**, c'est à dire les emballages issus des produits destinés aux consommateurs et jetés par ceux-ci.
- ✓ Les **déchets d'emballages professionnels**, qui concernent les emballages liés aux activités des entreprises et jetés par celles-ci (palettes, cartons de regroupement...)

Les **déchets des professionnels** (qu'ils soient recyclables ou non) peuvent aussi être gérés par les collectivités locales, en fonction de leur choix et du seuil défini par le territoire. Si ce seuil est dépassé, les entreprises devront passer par un prestataire privé.

En France, la gestion des déchets d'emballages ménagers est financée par les entreprises et les particuliers. Sur le terrain, ce sont les collectivités locales qui s'occupent notamment de la collecte et du tri :

- ✓ Des **ordures ménagères** (en vue de leur incinération ou de leur enfouissement),
- ✓ Des **emballages et papiers** destinés au recyclage (ou à la valorisation) : le bac jaune pour les emballages, vert pour le verre (dans la majorité des cas).

1

La gestion des déchets d'emballages et des ordures ménagères : qui finance quoi ?



Les entreprises

Financent environ 80%* de la gestion des emballages et des papiers issus de la collecte sélective, en versant une «écocontribution» annuelle à un éco-organisme. Cette «écocontribution» est principalement reversée aux collectivités locales et leur permet, notamment, de gérer la collecte et le tri des emballages, en vue de leur recyclage (ou de leur valorisation énergétique).



Les particuliers

Financent environ 20% du coût de la gestion des emballages et des papiers par le biais des impôts locaux.



BON À SAVOIR

Il est important de noter que cette gestion peut varier d'une collectivité à l'autre. Pour connaître les modalités de son territoire, il est conseillé de se renseigner auprès de la collectivité en charge de la gestion des déchets.

► Pourquoi les entreprises financent-elles la gestion des emballages ménagers ?

C'est le code de l'environnement qui orchestre la gestion des emballages et des papiers en France. Issu du principe pollueur-payeur, il demande aux entreprises d'assumer la fin de vie des emballages qu'elle remettent aux consommateurs. Pour se mettre en conformité facilement, les entreprises peuvent transférer intégralement leur responsabilité à un éco-organisme à but non-lucratif comme Adelphe, agréée par l'Etat depuis 1993. Comment ? En versant chaque année une écocontribution.



BON À SAVOIR

Comme d'autres entreprises de tous secteurs, les commerçants et les artisans métiers de bouche ont aussi la responsabilité des emballages et des papiers qu'ils remettent à leurs clients.

Sachets de viennoiserie, boîtes pâtisseries, papiers

alimentaires, boîtes de snacking, prospectus... Dans le cadre de leur activité, les professionnels doivent assumer financièrement la prise en charge du recyclage (ou de la valorisation de leurs emballages et de leurs papiers afin de limiter l'impact écologique lié à leur activité.

L'écocontribution des entreprises est utilisée pour financer une grande partie de la collecte sélective des emballages ménagers. Elle permet également de soutenir d'autres actions liées à la protection de l'environnement :

COLLECTE ET TRI

78 cts

Soutien aux collectivités locales pour la collecte des emballages, le fonctionnement des centres de tri, le traitement et la valorisation des matériaux recyclables.

ACTIONS POUR LA FILIÈRE

1 ct

R&D, accompagnement à l'écoconception.

MOBILISATION

2 cts

Sensibilisation du grand public et des plus jeunes aux gestes responsables (tri, réemploi).

RÉEMPLOI

3 cts

Soutien financier pour le développement du réemploi sur toute la France.

DÉCHETS ABANDONNÉS ET HORS FOYER

7 cts

Lutte contre les déchets abandonnés, adaptation du dispositif de tri à la consommation nomade.

ACCOMPAGNEMENT ET FONCTIONNEMENT

5 cts

Accompagnement des entreprises adhérentes et des collectivités. Fonctionnement interne Adelphé.

EMBALLAGES PLASTIQUES

4 cts

Mise en oeuvre opérationnelle de tri, du surtri et du recyclage des emballages en plastique.

➤ Impôts locaux : que finance concrètement les particuliers ?

Les particuliers supportent aussi le financement de la gestion des ordures ménagères et des emballages & papiers jetés dans les bacs de collecte sélective à travers les impôts locaux (la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères).



EN RÉSUMÉ

La TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères parfois incitative) :

Elle est calculée sur la valeur locative cadastrale du bien immobilier, elle est payée par les propriétaires via la taxe foncière. Le montant ne dépend pas de la quantité des déchets produits (sauf cas de la TEOM incitative).

LA REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères - parfois incitative) :

est basée sur le service rendu et peut être calculée en fonction du volume des ordures ménagères production ou de la fréquence de la collecte. Elle est payée directement par les utilisateurs du service, qu'ils soient propriétaires ou locataires.



Gestion des déchets professionnels* (ordures ménagères et emballages) : **qui me collecte ?**

Chaque collectivité a un fonctionnement différent quant à la gestion des déchets d'emballages professionnels. Cependant il existe trois situations possibles pour la gestion des déchets des entreprises (ordures ménagères et emballages et papiers) qui ne sont pas remis en main propre aux consommateurs :

➤ L'entreprise génère un volume de déchets qui entre dans le seuil d'assimilation accepté par la collectivité

L'entreprise, sur son lieu de production et/ou d'activité commerciale, ne génère pas plus de déchets assimilés que le seuil d'assimilation accepté par la collectivité locale. Dans ce cas, l'entreprise est soumise à la TEOM et est collectée par le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD).

➤ L'entreprise génère un volume de déchets qui est entre le seuil d'assimilation et le seuil d'exclusion

Je peux bénéficier du SPPGD. Dans ce cas de figure, l'entreprise est toujours soumise à la TEOM et la paiera avec la redevance spéciale ou uniquement la redevance spéciale (la collectivité peut décider d'exonérer de TEOM les entreprises redevables de la redevance spéciale). Pour plus d'information, rapprochez-vous de votre collectivité.

➤ L'entreprise excède le seuil d'exclusion de la collectivité

Elle devra alors organiser le tri et la collecte de ses déchets non assimilés par la collectivité et mandater un prestataire privé pour leurs enlèvements.



QUE DIT LA LOI ?

La gestion des emballages professionnels :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/emballages-professionnels>

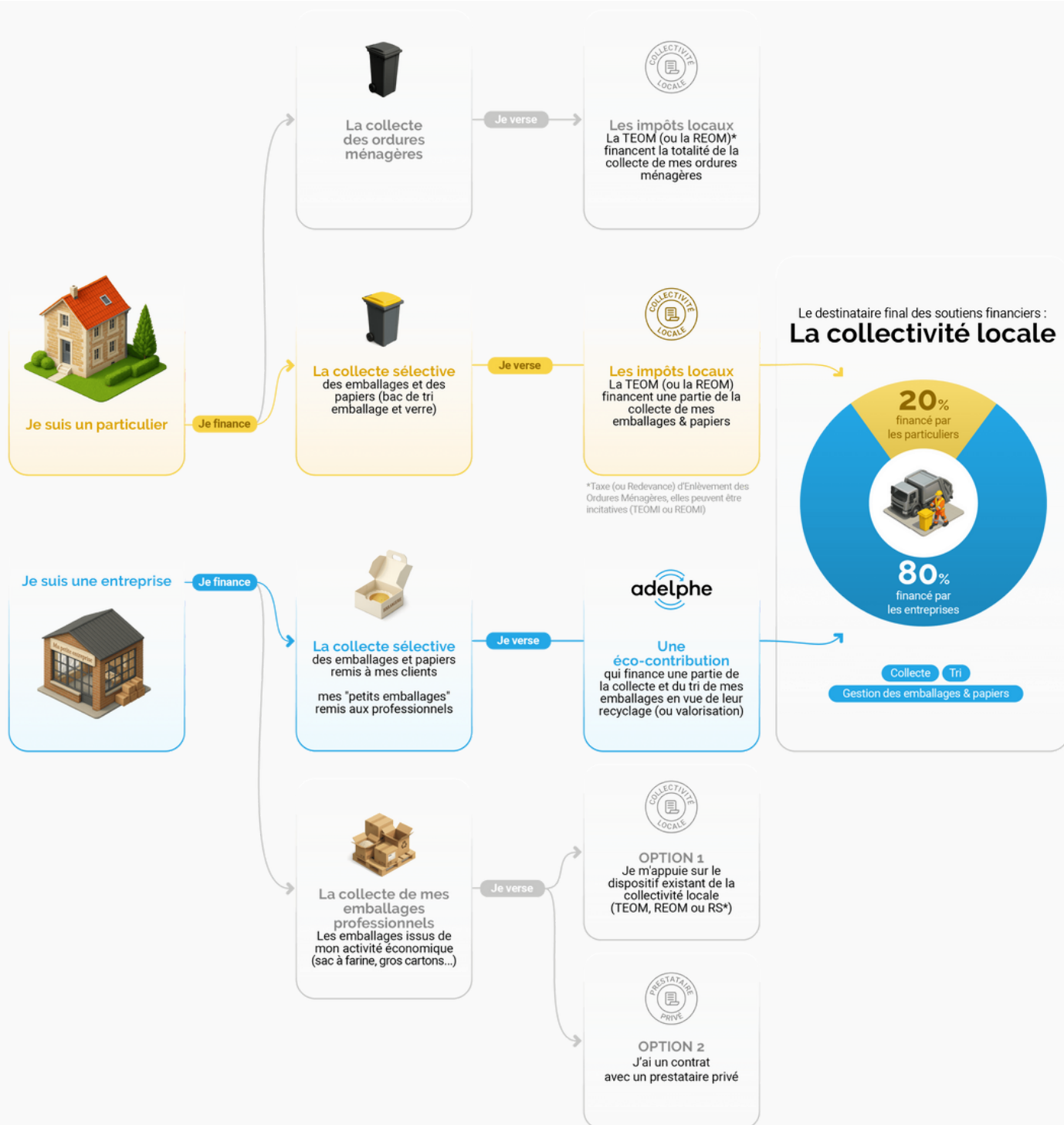
Le décret 8/9 flux : Décret n°2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891>

La FAQ du décret 8 flux du Ministère de l'écologie

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/FAQ_Tri6_8Flux.pdf

3 La gestion des déchets d'emballages et des ordures ménagères : Le financement en détails



Suivez-nous

[in @Adelphe](#)

[@Adelphefrance](#)

[f @AdelpheOfficiel](#)



Votre éco-organisme
à taille humaine

Tenez-vous informés

Abonnez-vous à votre newsletter mensuelle, spécifique à l'actualité de votre secteur

Je m'abonne

Le présent document demeure la propriété d'Adelphe. Il est transmis à titre purement informatif et n'a pas valeur d'avis ou de recommandation technique et/ou juridique. Bien que tous les efforts aient été consentis pour s'assurer que les informations contenues dans ce document sont correctes et à jour, Adelphe décline toute responsabilité pour toute erreur ou omission. Adelphe ne garantit ni la pérennité ni l'exhaustivité des informations contenues dans ce document, au regard notamment, des évolutions et interprétations réglementaires en vigueur, de l'état de l'art et des dispositifs de la REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques. À ce titre, les détenteurs restent seuls responsables de l'utilisation de ce document.